

1. Titres requis

Les titres requis pour être engagé en tant que maître d'enseignement postobligatoire (chaîne 145, niveau 12) dans les gymnases et les établissements de formation professionnelle sont, un titre pédagogique pour le secondaire II reconnu au niveau suisse (CDIP) avec une habilitation à enseigner correspondant à la discipline principale du poste, ainsi qu'un titre académique de niveau Master dans cette même discipline.

Dans le Canton de Vaud, les titres pédagogiques suivants remplissent notamment ces conditions :

- Master of Advanced Studies / Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II correspondant à la discipline principale du poste ;
- Diplôme HEP-VD de maître secondaire spécialiste correspondant à la discipline principale du poste ;
- Brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire (BAES) correspondant à la discipline principale du poste (dans le cas des anciens BAES qui ne mentionnent pas de discipline, c'est une des branches de licence qui fait foi) ;
- DFAP correspondant à la discipline principale du poste et exercice, durant l'année scolaire 2019-2020, de la fonction d'enseignant postobligatoire dans une école professionnelle ou des métiers du Canton de Vaud en CDD ou CDI. En cas de désignation, les candidats retenus s'engagent à suivre, en 2019-2020, le complément de formation mis en place par la HEP afin d'obtenir le diplôme HEP en enseignement pour le degré secondaire II.

Sont habilités à enseigner la culture générale (eCG) dans les établissements de formation professionnelle, les titulaires du diplôme HEP d'enseignement pour le degré secondaire II avec une habilitation à enseigner dans une des disciplines suivantes : français, géographie, histoire, économie, droit, sciences politiques ou sciences sociales.

Les enseignants appelés à enseigner dans les classes de maturité professionnelle (y compris dans les gymnases) doivent disposer des titres mentionnés ci-dessus et justifier de 6 mois d'expérience professionnelle en entreprise. En outre, ils doivent être au bénéfice d'un complément de formation de 300 heures HEP-IFFP relatif à l'enseignement professionnel (art. 46 al. 1 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle – voir document « guide relatif aux qualifications du corps enseignant »). En l'absence de ce complément de formation, les personnes concernées seront appelées à le suivre dès leur entrée en fonction.

Les personnes au bénéfice de titres pédagogiques étrangers doivent produire, au moment de la postulation, une attestation de reconnaissance, établie par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) : <http://www.cdip.ch/>

2. Informations liées aux postes mis au concours

2.1 Disciplines d'enseignement

La discipline principale ainsi que les éventuelles disciplines secondaires figurent sur la liste des postes mis au concours.

2.2 Etablissement d'affectation et mobilité

L'établissement d'affectation principal figure sur la liste des postes mis au concours ; un détachement partiel est possible dans un autre établissement d'enseignement postobligatoire.

2.3 Taux d'activité

La liste des postes mis au concours indique le taux d'activité de chaque poste. Celui-ci est exprimé en périodes d'enseignement et peut prévoir une fourchette pour les temps partiels.

2.4 Date d'entrée en fonction

La date d'entrée est fixée au 1^{er} août 2019 ou selon la date précisée dans la liste des postes au concours.

2.5 Classification salariale

Pour les porteurs des titres requis (voir point 1 ci-dessus) la classification salariale correspond à la chaîne 145, niveau de fonction 12.

2.6 Statut horaire

Le statut horaire des enseignants est précisé à l'art 34 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) pour les gymnases et à l'art 167 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RLVLFPr) pour les établissements professionnels.

3. Procédure de mise au concours

3.1 Publication

- publique par la FAO et le site internet du SPEV et du DFJC (DGEP).

3.2 Dossier de candidature

Les candidats doivent envoyer **un dossier complet pour chaque poste pour lequel ils postulent, par courrier A** se composant de :

- une lettre de motivation **avec le numéro de référence du poste** ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des titres mentionnés au point 1 ci-dessus ou, pour les candidat-e-s qui terminent leur formation pédagogique en juillet 2019, une attestation de la HEP qui précise la ou les disciplines du futur diplôme d'enseignement ;
- une copie des attestations ou certificats de travail (expériences en entreprise ou dans l'enseignement) ;
- une copie d'un permis de travail valable pour les ressortissants étrangers.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement postobligatoire
Unité ressources humaines
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Les dossiers incomplets ou reçus par courriel ne seront pas pris en considération.

3.3 Délai de postulation

Le délai de postulation est fixé au samedi 6 avril 2019 (la date du timbre postal fait foi).

3.4 Procédure de recrutement - Engagement

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) vérifie que les candidatures répondent aux conditions d'engagement et transmet les dossiers à la Directrice ou au Directeur de l'établissement d'affectation principale. La Directrice ou le Directeur de l'établissement procède au recrutement et propose un candidat à la DGEP. La décision finale est prise par le Directeur général de la DGEP et est communiquée par ce dernier au candidat retenu, avec copie à la Directrice ou au Directeur concerné-e.

Si les conditions légales d'engagement (casier judiciaire, permis de travail, activité accessoire) sont remplies, un contrat de travail à signer est ensuite adressé à la personne retenue. Les candidats non retenus en seront informés par la DGEP dès que la procédure de recrutement du poste est terminée.

4. Renseignements

Des informations sur le poste mis au concours peuvent être obtenues exclusivement auprès de la Directrice ou du Directeur de l'établissement d'affectation principale.

Aucun renseignement ne sera donné aux candidats en lien avec leur dossier, durant l'entier du processus de recrutement.